



Conseil communautaire

15 juillet 2020 à 18h00

Rapport de présentation

et

Projets de délibérations

GYMNASSE INTERCOMMUNAL A MORESTEL

I. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATIONS

II. ELECTION DU PRESIDENT

⇒ **RAPPORTEUR : CHRISTIANE DREVET**

III. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

⇒ **RAPPORTEUR : PRESIDENT**

IV. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

⇒ **RAPPORTEUR : PRESIDENT**

V. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

⇒ **RAPPORTEUR : PRESIDENT**

I. INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORT

Au regard de l'article L5211-9 du CGCT, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, la présidence de la séance est assurée par la doyenne d'âge, Mme Christiane DREVET.

Elle sera chargée de déclarer la séance ouverte et fera délibérer le conseil de communauté sur l'élection du président.

=> Présentation aux conseillers communautaires du nouveau conseil (par ordre alphabétique)

<i>CHEBBI Nora</i>	ANNOISIN CHATELANS
<i>SANDRIN Maria</i>	ARANDON PASSINS
<i>GONZALEZ Frédéric</i>	BOUVESSE QUIRIEU
<i>GRANGER Sylvain</i>	BRANGUES
<i>CADO Jean-Yves</i>	CHAMAGNIEU
<i>COURTEJAIRE Hervé</i>	CHARETTE
<i>ARNAUD Richard</i>	CHOZEAU
<i>GUILLAUD PIVOT Sophie</i>	CORBELIN
<i>GEHIN Frédéric</i>	CORBELIN
<i>LEFEVRE Stéphane</i>	COURTENAY
<i>MOYNE BRESSAND Alain</i>	CREMIEU
<i>GILBERT Eric</i>	CREMIEU
<i>HERNANDEZ Azucena</i>	CREMIEU
<i>BONNARD Olivier</i>	CREYS MEPIEU
<i>PILON Didier</i>	DIZIMIEU
<i>MERLE Annick</i>	FRONTONAS
<i>CHATELAT Rémi</i>	FRONTONAS
<i>MARCEL Jean-Pierre</i>	HIERES-SUR-AMBY
<i>TAVERNESE ROCHE Stéphanie</i>	LA BALME LES GROTTES
<i>POURTIER Annie</i>	LE BOUCHAGE
<i>MICHOUD Daniel</i>	LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN
<i>SITRUK Nicole</i>	LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN
<i>GUICHERD Gérard</i>	LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN
<i>SALAS Simone</i>	LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN
<i>CASTILLA Bernard</i>	LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN
<i>BADIE Sandrine</i>	LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN
<i>LAGRANGE Thierry</i>	LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN
<i>BRENIER Jean Yves</i>	LEYRIEU
<i>GIROUD Christian</i>	MONTALIEU VERCIEU
<i>DREVET Christiane</i>	MONTALIEU VERCIEU
<i>ATTAVAY Bernard</i>	MONTALIEU VERCIEU
<i>EMERAUD David</i>	MONTCARRA

<i>SUCILLON Eric</i>	MORAS
<i>VIAL Frédéric</i>	MORESTEL
<i>PERRIN Marie-Lise</i>	MORESTEL
<i>JARLAUD Bernard</i>	MORESTEL
<i>KELLER Estelle</i>	MORESTEL
<i>QUILES Joseph</i>	OPTEVOZ
<i>GIBBONS Grégory</i>	PANOSSAS
<i>TERUEL Eric</i>	PARMILIEU
<i>PEJU Nathalie</i>	PORCIEU AMBLAGNIEU
<i>THOLLON Denis</i>	SAINT BAUDILLE DE LA TOUR
<i>DROGOZ Alexandre</i>	SAINT CHEF
<i>ERBS Anne-Isabelle</i>	SAINT CHEF
<i>CHIEZE Christelle</i>	SAINT CHEF
<i>GUILLET Laurent</i>	SAINT HILAIRE DE BRENS
<i>BLANC Aurélien</i>	SAINT MARCEL BEL ACCUEIL
<i>GRAUSI Jérôme</i>	SAINT-ROMAIN DE JALIONAS
<i>GEORGES Corinne</i>	SAINT-ROMAIN DE JALIONAS
<i>BEKHIT Thierry</i>	SAINT-ROMAIN DE JALIONAS
<i>GENIN Nicole</i>	SAINT SORLIN DE MORESTEL
<i>LUZET Frédérique</i>	SAINT VICTOR DE MORESTEL
<i>CONTASSOT Raymond</i>	SALAGNON
<i>BOLLEAU Alexandre</i>	SERMERIEU
<i>ROLLER Yvon</i>	SICCIEU SAINT JULIEN CARIZIEU
<i>FOISSIER Luc</i>	SOLEYMIEU
<i>SBAFFE Jean-Louis</i>	TIGNIEU JAMEYZIEU
<i>DUGOURD Cécile</i>	TIGNIEU JAMEYZIEU
<i>REYNAUD Philippe</i>	TIGNIEU JAMEYZIEU
<i>BRISSAUD Lucette</i>	TIGNIEU JAMEYZIEU
<i>POMMET Gilbert</i>	TIGNIEU JAMEYZIEU
<i>GOMES Nathan</i>	TIGNIEU JAMEYZIEU
<i>MOREL Eric</i>	TREPT
<i>BERT Martine</i>	TREPT
<i>ROUX Jean-Yves</i>	VASSELIN
<i>FRANZOI Christian</i>	VENERIEU
<i>MORGUE Léon-Paul</i>	VERNAS
<i>SPITZNER Francis</i>	VERTRIEU
<i>AMEZIANE Karim</i>	VEYSSILIEU
<i>BELANTAN Maurice</i>	VEZERONCE CURTIN
<i>DESAMY Dominique</i>	VEZERONCE CURTIN
<i>REGNIER Camille</i>	VIGNIEU
<i>COSSIAUX Patrick</i>	VILLEMOIRIEU

DELIBERATIONS

II. ELECTION DU PRESIDENT

⇒ **RAPPORTEUR : CHRISTIANE DREVET**

RAPPORT

1- Exposé du déroulé du scrutin

L'élection du président relève d'un scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ème} tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu (L.5211-2 du CGCT).

Sont admis :

- les bulletins rédigés par les conseillers eux-mêmes
- les bulletins portant un nom inscrit à l'avance

Seront déclarés nuls les bulletins déchirés ou annotés. Les bulletins blancs et nuls seront annexés au procès-verbal.

Ne seront pris en compte pour le calcul de la majorité, uniquement les suffrages exprimés (hors votes blancs et nuls).

2- Déclarations de candidatures et profession de foi des candidats

3- Opérations de vote

Les modalités pratiques des opérations de vote relèvent du Code Général des Collectivités Territoriales. En outre, les enveloppes ne sont pas obligatoires. Des isolements sont toutefois mis à disposition pour les élus qui le souhaitent.

Dans le cadre du contexte sanitaire, un sens de circulation sera installé via des marquages au sol pour les déplacements lors des opérations de vote.

4- Dépouillement

5- Proclamation des résultats

Le président, nouvellement élu, remercie la doyenne du conseil communautaire pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de président du conseil communautaire. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

OBJET :
ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que Mme DREVET en sa qualité de doyenne de l'assemblée est donc amenée à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

Considérant qu'après appel des candidatures, Madame / Monsieur se sont porté(e)s candidat(e)s à la présidence de la communauté ;

Considérant que l'élection du président relève d'un scrutin secret à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3^{ième} tour de scrutin à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidat(e)s est déclaré(e) élu(e).

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise
.... suffrages exprimés pour ,
.... suffrages exprimés pour / ...
.... suffrages exprimés pour / ...

DE PROCLAMER Madame / Monsieur, président(e) de la communauté et le déclare installé(e)

D'AUTORISER Madame / Monsieur le/la président(e) à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

III. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

⇒ **RAPPORTEUR : PRESIDENT**

RAPPORT

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau.

OBJET :

DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire,

DE FIXER à le nombre de vice-présidents

DE FIXER à le nombre des autres membres du Bureau (conseillers délégués), outre le président et les vice-présidents

AUTORISE Madame / Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

IV. ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

IV-1. VICE-PRESIDENTS

⇒ **RAPPORTEUR : PRESIDENT**

RAPPORT

Monsieur le Président rappelle que le déroulé du scrutin sera identique à celui appliqué pour l'élection du président, pour chaque vice-président.

Le scrutin de liste n'est pas applicable à l'élection des membres du bureau de l'organe délibérant d'un EPCI (CE, 23 avril 2009, n°319812 Syndicat départemental d'énergies de la Drôme)

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'effectuer l'élection des vice-présidents du conseil communautaire suivant le processus électoral précisé en séance.

OBJET :
ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10;

Vu les procès-verbaux de l'élection des membres annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe aux procès-verbaux d'élection.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire,

D'ELIRE les vice-présidents ci-dessous

Rang	Nom- Prénom	Résultats (nombre de voix)	Nombre de suffrages exprimés
1 ^{er} VP			
2 nd VP			
.....			

D'AUTORISER Madame / Monsieur le/la président(e) à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

IV. ELECTIONS DES MEMBRES DU BUREAU

IV-2. CONSEILLERS DELEGUES

⇒ **RAPPORTEUR : PRESIDENT**

RAPPORT

Monsieur le Président rappelle que le déroulé du scrutin sera identique à celui appliqué pour l'élection du président, pour chaque conseiller délégué.

Le scrutin de liste n'est pas applicable à l'élection des membres du bureau de l'organe délibérant d'un EPCI (CE, 23 avril 2009, n°319812 Syndicat départemental d'énergies de la Drôme)

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'effectuer l'élection des conseillers délégués du conseil communautaire suivant le processus électoral précisé en séance.

OBJET :
ELECTIONS DES CONSEILLERS DELEGUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10;

Vu les procès-verbaux de l'élection des membres annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les conseillers délégués doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe aux procès-verbaux d'élection.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire,

D'ELIRE les conseillers délégués :

Rang	Nom- Prénom	Résultats (nombre de voix)	Nombre de suffrages exprimés
1 ^{er} conseiller délégué			
2 nd conseiller délégué			
....			

D'AUTORISER Madame / Monsieur le/la président(e) à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

⇒ **RAPPORTEUR : PRÉSIDENT**

RAPPORT

Monsieur le Président rappelle que l'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT »

Cette charte fixe un cadre déontologique précisant les normes de comportement que les élus locaux doivent adopter dans l'exercice de leurs fonctions.

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

INFORMATIONS

- Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président (ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020)

⇒ **RAPPORTEUR : PRESIDENT**

Au regard de la délibération du n°176-2018 du Conseil Communautaire des Balcons du Dauphiné donnant délégations de pouvoir au Bureau de la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 (article 1.II) visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, il est présenté ci-dessous un tableau récapitulatif des décisions/délibérations prises depuis le confinement du 16 mars dernier.

N°	DATE	OBJET	DELEGATION ORDINAIRE	MONTANTS
65	25/03/2020	Crèche ALSH La Farandole des petits pas-Entretien des espaces verts Les jardins du val rupéen (SALAGNON)	Président	3 996€
66	25/03/2020	ZA Beptenoud Nord/ abords RD 24 et RD75 entretien des espaces verts Les jardins du val rupéen (VILLEMOIRIEU)	Président	6 604.80€
67	25/03/2020	PA de Buisson Rond / entretien des espaces verts et abords Les jardins du val rupéen (VILLEMOIRIEU)	Président	12 894€
68	25/03/2020	ZA du Rondeau/ Entretien des espaces verts/ bassin de rétention Les jardins du val rupéen (ST CHEF)	Président	8 784€
69	25/03/2020	Crèche l'Isle aux enfants/ Entretien espaces verts/ Jordan (CREMIEU)	Président	1 896€
70	25/03/2020	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la restauration écologique de l'amby sur la commune de Saint Baudille de la Tour	Président	13 680€
71	31/03/2020	Etangs de la Serre à Arandon Passins- entretien espaces verts et abords- année 2020 - Vacher	Président	8 353€
72	31/03/2020	Futur hôtel communautaire Arandon Passins Entretien espaces verts- année 2020 Guicherd	Président	4 584€
73	31/03/2020	Parc d'activités des couleurs à Arandon Passins Entretien espaces verts et abords année 2020 Guicherd	Président	5 886€
74	16/04/2020	Demande de subvention auprès du département de l'Isère – Soutien aux relais d'assistantes maternelles	Président	3 048.98€
75	16/04/2020	Demande de subvention auprès du département de l'Isère – Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants	Président	4 350.46€
76	16/04/2020	Demande de subvention auprès du département de l'Isère – Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants	Président	2 067.20€
77	23/04/2020	Contractualisation de deux lignes de trésorerie pour répondre aux besoins de trésorerie des budgets eau et assainissement de la régie intercommunale.	Conseil communautaire	
78	02/06/2020	Organisation du temps de travail et des astreintes à la Régie de l'Eau et de l'Assainissement	Conseil communautaire	
79	09/06/2020	Octroi d'une subvention au bailleur public sociale Alpes Isère Habitat	Conseil communautaire	71 536.50€

		(BOUVESSE-QUIRIEU)		
80	09/06/2020	Demande de subvention auprès du département de l'Isère - Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants Bébébus	Président	2 996.58€
81	09/06/2020	Demande de subvention auprès du département de l'Isère - Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants – Galopins (LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN)	Président	3 799.51€
82	09/06/2020	Demande de subvention auprès du département de l'Isère - Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants – Gavroche (CREYS MEPIEU)	Président	2 459.66€
83	09/06/2020	Demande de subvention auprès du département de l'Isère - Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants – IAB (FRONTONAS)	Président	7 776.71€
84	09/06/2020	Demande de subvention auprès du département de l'Isère - Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants – IAE (CREMIEU)	Président	4 053.74€
85	09/06/2020	Demande de subvention auprès du département de l'Isère - Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants – IAL (LA BALME LES GROTTES)	Président	2 528.32€
86	09/06/2020	Demande de subvention auprès du département de l'Isère - Soutien aux établissements d'accueil de jeunes enfants – Marmousets (MONTALIEU-VERCIEU)	Président	5 055.70€
87	09/06/2020	Contrat de maintenance et prestations associées pour le logiciel AGDE6 Service développement économique	Président	3 621.60€
88	09/06/2020	Piscine intercommunale - Contrat d'entretien du fond mobile n°D002887 (MORESTEL)	Président	5 580€
89	09/06/2020	Crèche les Marmousets – TELEGIL (MONTALIEU-VERCIEU)	Président	301.54€
90	10/06/2020	Demande de subvention auprès de la préfecture de l'Isère pour France Services - Site de Morestel	Président	30 000€
91	10/06/2020	Achat de masques homologués et réutilisables - Crise sanitaire Covid 19 - Société FRANCITAL	Conseil communautaire	280 500€
92	15/06/2020	Signature de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne Rhône Alpes et signature de la convention de participation au Fonds "Région	Conseil communautaire	310 876€

		Unie" (2€/hab et par fond tourisme et microentreprises/ associations)		
93	16/06/2020	Hôtel d'entreprises à Arandon Passins - Annulation des loyers - SAS Innovation et Technologies Composites (les charges ne sont pas annulées)	Président	6 595€
94	16/06/2020	Bâtiment relais à Les Avenières Veyrins Thuellin - Annulation des loyers - L'Entreprise Adaptée (les charges ne sont pas annulées)	Président	9 537€
95	16/06/2020	Bâtiment relais à Montalieu Vercieu - Annulation des loyers - SAS APAVE NDT (les charges ne sont pas annulées)	Président	4 473€
96	16/06/2020	Piscine intercommunale - Contrat de vérification règlementaire des installations électriques (MORESTEL)	Président	726€
97	16/06/2020	Prestation d'intervention en thérapie sociale Equipes du multi-accueil Pom' de Reinette	Président	1930€
98	17/06/2020	Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage de Frontonas	Président	
99	23/06/2020	Extension du PA du Pays des Couleurs - Mission d'étude d'impacts trafic (ARANDON-PASSINS)	Président	19771.50€
100	23/06/2020	Modification du règlement intérieur de la piscine intercommunale dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 (MORESTEL)	Président	
101	25/06/2020	Octroi d'une subvention au bailleur public sociale Alpes Isère Habitat (TIGNIEU JAMEYZIEU)	Président	21 675.50€
102	25/06/2020	Service Environnement - Bilan Emission à effet de Serre	Président	7 410€
103	26/06/2020	Mission d'ordonnancement pilotage et coordination (OPC) relative à la réhabilitation de locaux pour l'implantation du futur siège (Bati Coordination) (ARANDON-PASSINS)	Président	39 729.60€
104	29/06/2020	Opération "Mon été aux Balcons"	Conseil communautaire	150 000€